

PROFESSION : VAUTOUR

L'ombre des huissiers plane sur les justices de paix. Certains bureaux, bien connus des juges, s'engraissent sur le dos des plus vulnérables.

Trois milliards d'euros d'impayés. C'est bon an, mal an, l'ardoise qui plombe chaque année l'économie belge. Et qui fournit pâture et succès à pas mal d'huissiers de « justice », pour qui le marché du recouvrement de dettes se révèle particulièrement juteux.

Pour tenter de récupérer leur dû, les hôpitaux, les opérateurs télécoms, les fournisseurs de gaz et d'électricité, les pouvoirs publics, les sociétés de parking, bref, les créanciers, font le plus souvent appel à des huissiers. Lesquels font immédiatement exploser la note des « mauvais payeurs » et actionnent ainsi la spirale de l'endettement.

En théorie, l'huissier est censé être impartial. Mais comment pourrait-il l'être alors que la hauteur de son gagne-pain est directement proportionnelle à celle des frais qu'il réclame et obtient ?

Quelque 550 huissiers de justice sont nommés en Belgique. Parmi eux, une cinquantaine sont réputés être de vrais escrocs : la Chambre nationale des huissiers admet recevoir, chaque année, 2.500 plaintes, dont à peine une centaine seulement débouche sur l'ouverture de dossiers disciplinaires, le plus souvent dans des dossiers de recouvrement judiciaire de dettes.

« Quand un de ces huissiers entre dans la danse, les factures des débiteurs explosent littéralement, gronde une juge de paix. Certains réclament des frais qui n'ont plus rien à voir avec des frais de... justice. Ils vivent sur le dos des débiteurs, et passent davantage de temps et d'énergie à récupérer leurs frais que la dette réellement due. »

La résistance des juges

« Lorsque je prononce un jugement aux torts d'une personne qui a des dettes auprès d'une société, vitupère un autre juge, je mentionne, dans ce jugement, le numéro de compte du créancier, c'est-à-dire de la société vis-à-vis de laquelle cette personne est endettée. Eh bien, souvent, l'huissier en charge du dossier intervient directement auprès du justiciable, après le jugement, en lui disant de payer sur le compte... du huissier. Ce qui lui permet, au passage, d'encre s'approprier quelques "frais" supplémentaires. Mais c'est contraire à la loi ! Un jugement doit être respecté ! Les huissiers n'ont pas le droit de les modifier à leur guise ! »

« Les avocats mandatés par les huissiers pour venir présenter les dossiers de recouvrement de dettes devant



moi ne sont, pour la plupart, même pas au courant du fond des affaires, se plaint une autre. Ce sont les marionnettes des huissiers. Des marionnettes qui, elles aussi, se repaissent de ces affaires qu'elles plaident en "séries", et tentent parfois d'en chiper aux collègues : les avocats demandent en général 90 euros par dossier de fourniture d'énergie ou de télécoms. Si l'un d'entre eux dit à l'huissier : "Moi, je vous le fais pour 70 euros par dossier", cela représente une économie de 20.000 euros sur 1.000 dossiers. C'est un monde soumis au marchandage. On se croirait dans un souk. Un bazar dans lequel le justiciable est toujours arnaqué. »

Certains juges de paix tentent, vaille que vaille, de remettre l'église au milieu du village, en « sermonnant » les huissiers, en vérifiant scrupuleusement les frais « annexes » réclamés, en protégeant les justiciables

« Certains huissiers passent davantage de temps et d'énergie à récupérer leurs frais que la dette réellement due. »

des appétits démesurés de certains d'entre eux. Lu, par exemple, parmi les motivations d'un jugement, dont l'auteur n'a pas souhaité que nous rappelions son identité : un huissier est, en principe, « un officier ministériel et public qui vérifie la légitimité des prétentions du créancier et suscite la confiance tout autant qu'il conduit au dialogue (...). Par l'entreprise de l'huissier, les parties sont amenées à jouer cartes sur table : le débiteur dévoile sa situation, l'huissier vérifie la sincérité de ses déclarations, et rend compte au créancier en lui suggérant l'octroi de facilités de paiement, voire aussi de certaines mesures de clémence (réduction du taux des intérêts, abandon ou réduction des clauses pénales, etc. »

Un petit rappel qui fait du bien, mais dont il n'est pas sûr qu'il parvienne à réveiller les consciences de ceux qui, dans la profession, se sucent sur le dos des plus faibles... □